



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

## Décision

### **Protocole d'accord transactionnel avec usager sur la commune de HOUEILLES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-8 relatif au contrôle des systèmes d'assainissement non collectif ;

**VU** le Code Civil et en particulier les articles 2044 et suivants ;

**VU** l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1er janvier 2023 ;

**VU** la délibération du Comité syndical en date du 25 novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat EAU47, la signature des protocoles d'accord transactionnels en vue du règlement d'un litige ;

**CONSIDÉRANT** la mise en demeure de \_\_\_\_\_ de réparer les préjudices liés à la délivrance de deux contrôles de son système d'assainissement non collectif, datant de 2016 et de 2022 dont les conclusions sont contradictoires ;

**CONSIDÉRANT** que le second contrôle du 21/10/2022 nécessite des travaux de mise en conformité de l'installation et que l'acquéreur potentiel s'est rétracté ;

**CONSIDÉRANT** que la responsabilité du Syndicat EAU47 est engagée ;

### **La Présidente :**

**VALIDE** les termes du protocole d'accord transactionnel suivant l'annexe jointe ;

**ACCEPTE** d'indemniser \_\_\_\_\_ en lui versant la somme forfaitaire de \_\_\_\_\_

**DIT** qu'après signature de ce protocole, plus aucune contestation n'opposera \_\_\_\_\_ et le Syndicat EAU47 et que les parties mettront fin à leur différend ;

**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 20 mars 2023  
Pour extrait conforme au registre

La Présidente,



Geneviève LE LANNIC